

ARRÊTÉ N°AR2024-0190

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu les demandes formulées par l'entreprise *GRDF*, représentée par Monsieur Polette cyril

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'urgence sur le réseau gaz, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place devant le n°26 avenue des Tuileries :

- stationnement des véhicules interdit et chaussée rétrécie,
- en raison de l'occupation privative du trottoir, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors des différentes zones de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mardi 18 juin 2024 à 08H00 et le vendredi 21 juin 2024 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 21 juin 2024 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur chacune de ces zones de chantier et leurs abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques des permissions de voirie attribuées préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 juin 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la SAS COMBRIS,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation d'un chantier de zinguerie à l'aide d'un engin élévateur sur le bâtiment rue du Bezeau parcelle cadastrée section AN-n°23, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation des véhicules sera interdite dans cette voie **du lundi 24 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 juin 2024

LE MAIRE,
Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SCIE PUY DE DOME*, représentée par Monsieur GATELET Fabien

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau électrique, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place rue Marc Seguin à hauteur des parcelles cadastrées H-n°925:

- le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.
- la voie de circulation des véhicules sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles ou feux tricolores
- **Ces restrictions seront en vigueur pendant plusieurs journées pendant la période comprise entre le lundi 15 juillet 2024 et le vendredi 26 juillet 2024 de 8H00 à 18H00.**

Elles pourront être levées avant le vendredi 26 juillet à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

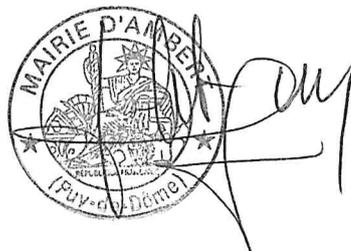
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 juin 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0193

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la *SARL Mathias et Fils*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de raccordement aux eaux usées d'un nouveau bâtiment cadastré parcelle n° 133 section AY, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place **du Jeudi 20 juin 2024 08H00 au Vendredi 21 Juin 18H00** :

- La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Annet Sauvade entre les numéros 1 et 22.

- En raison de l'occupation privative du trottoir, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions pourront être levées avant le vendredi 21 juin 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

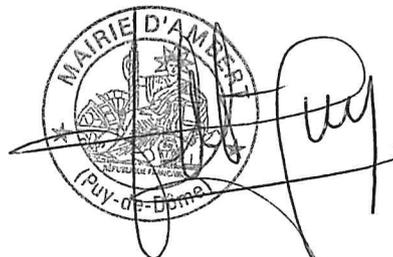
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 juin 2024

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0194

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Considérant les conditions météorologiques venteuses,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au vu des conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des usagers, le jardin public Emmanuel CHABRIER sera fermé au public dans son intégralité le mercredi 19 juin 2024 à partir de 17H30.

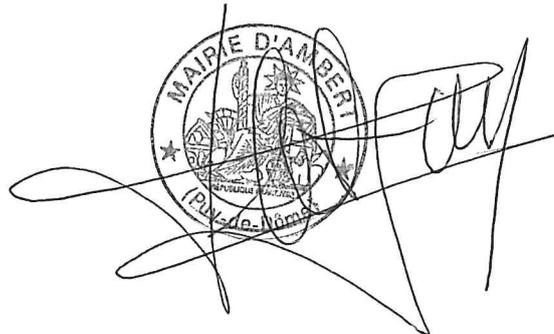
ARTICLE 2 : La sécurité et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 juin 2024

LE MAIRE,
Guy GORBINET-

The image shows the official seal of the Mayor of Ambert, Puy-de-Dôme. The seal is circular and contains the text "MAIRE D'AMBERT" at the top and "Puy-de-Dôme" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a star. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal.

ARRÊTÉ N°AR2024-0195

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

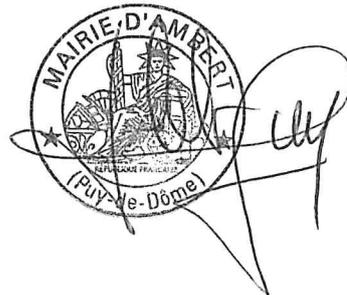
Madame le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *LA FORGE DE TARANIS*, représentée par
Monsieur MADEJA Sébastien

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : Afin de faciliter l'intervention du pétitionnaire au 3 Avenue du 11 Novembre sur le bâtiment du SSIAD, trois emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules du chantier **du lundi 1^{er} juillet 2024 à 8h00 au mardi 2 juillet 2024 à 18h00.**
- ARTICLE 2** : Ces restrictions de stationnement pourront être levées avant le vendredi 2 juillet 2024 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.
- ARTICLE 3** : La signalisation de chantier réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 juin 2024

Guy GORBINET-
Maire d'Ambert –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T É

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille sous trottoir pour des travaux sur le réseau ENEDIS, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place avenue Emmanuel Chabrier au-devant des n°26 jusqu'au n°32 :

- la circulation pourra être alternée par demi-chaussée manuellement ou par feux tricolores,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h,
- en raison de l'occupation privative du trottoir, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant une à deux journées au cours de la période comprise entre le lundi 08 juillet 2024 à 08H00 et le vendredi 02 août 2024 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 02 août 2024 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 juin 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0197

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise STPS,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille en vue d'un branchement au réseau gaz, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur de la propriété sise au n°5 boulevard Sully :

- la chaussée sera rétrécie et trois emplacements de stationnement des véhicules seront neutralisés au-devant des n°3 à 5 boulevard Sully, et réservés aux seuls engins de chantier,
- en raison de l'occupation privative du trottoir, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mercredi 03 juillet 2024 à 07H30 et le vendredi 19 juillet 2024 à 18H00.
Elles pourront être levées avant le vendredi 19 juillet 2024 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 juin 2024

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0198

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *NEOVIA Maintenance*, représentée par Monsieur Florian ROSTOLL

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection sur la chaussée, et en fonction des besoins du chantier et compte tenu de la configuration des lieux les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au niveau de l'allée Henri Pourrat, avenue de la Dore, avenue Maréchal Foch et avenue Georges Clémenceau :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée par demi-chaussée à l'aide de piquets mobiles
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur le vendredi 5 juillet 2024 de 8H à 18H.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 juin 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0199

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Kévin NEEL, chef des Services Techniques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de chaussée, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- **circulation interdite rue de la Filèterie le lundi 1^{er} juillet 2024,**
- **circulation interdite rue de la Salerie le mardi 2 juillet 2024.**

- **les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.**

A cet effet le sens interdit rue de la Filèterie sera neutralisé et la circulation se fera à double sens pour l'accès des riverains dans sa portion comprise entre le n°1 et n°22.

Elles pourront être levées en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

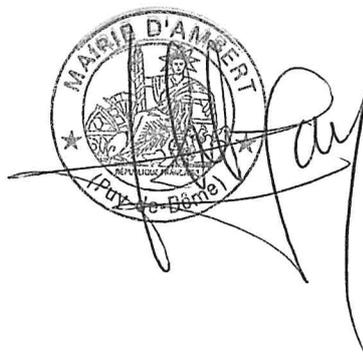
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 juin 2024

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0200

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable du service
Environnement de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de l'allée du Cimetière, **le vendredi 28 juin 2024 entre 8H00 et 12H00.**

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 juin 2024

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0201

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame FOUGEROUSE Michelle,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de faciliter un déménagement pour la bijouterie Fan Bijoux, le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue du Paradis **le mercredi 26 juin 2024 de 18H à 20H.**

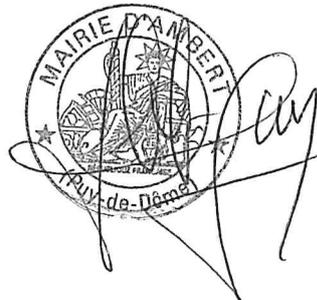
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 Juin 2024

Le Maire,
Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2024-0202

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande effectuée par l'entreprise Epta Service,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'une livraison de matériel le lundi 1^{er} juillet entre 6h00 et 9h00, le stationnement et la circulation seront règlementés de la manière suivante :

- stationnement réservé pour un camion remorque sur les travées des parkings situés devant le N°7 à N°15 Place du Pontel
- la circulation pourra être momentanément interrompue pour le stationnement d'un camion et afin de faciliter le déchargement du matériel

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les services de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 juin 2024

Le Maire,

Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2024-0203

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu l'accord d'occupation délivré par les services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
Vu la demande présentée par l'entreprise STPS,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille en vue d'un branchement au réseau gaz, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur de la propriété sise au n°4 boulevard Sully :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit au-devant des n°2 à 6 boulevard Sully, à l'exclusion des engins de chantier,
- en raison de l'occupation privative du trottoir, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 1^{er} juillet 2024 à 7h30 et le vendredi 5 juillet 2024 à 18h00. Elles pourront être levées avant le vendredi 5 juillet 2024 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 juin 2024

LE MAIRE –
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0204

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Kévin Néel, responsable des Services Techniques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de sécurisation de la voie publique et de réfection de la chaussée, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- circulation interdite rue de l'Enfer dans sa partie comprise entre la petite rue de l'Enfer et la place de l'Hôtel de Ville,
- neutralisation de deux emplacements de stationnement au-devant du n°1 place de l'Hôtel de Ville,
- pendant toute la durée du chantier, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur du jeudi 27 juin 2024 à 16h00 jusqu'au mercredi 3 juillet 2024 à 18h00. Elles pourront être levées avant le mercredi 3 juillet 2024 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 juin 2024

Le Maire,

Guy GORBINET –



COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Mme Stéphanie Bouche,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de la fête des voisins, la circulation sera interdite Chemin du Champ de Clure sur la partie comprise entre le numéro 487 et le numéro 680 le samedi 29 juin 2024 à 10h00 au dimanche 30 juin à 10h00.

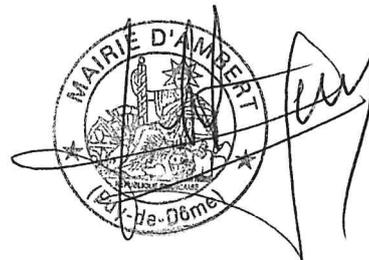
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 juin 2024

LE MAIRE,
Guy Gorbinet-



ARRÊTÉ N°AR2024-0206

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande présentée par l'Union Cycliste Ambert Auvergne,

ARRÊTE

À l'occasion de l'épreuve cycliste «**LES COPAINS**» qui aura lieu le **samedi 06 juillet 2024**, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la façon suivante dans l'agglomération d'Ambert :

ARTICLE 1^{er} : STATIONNEMENT INTERDIT :

- Place de l'Hôtel de Ville, Petite Place du Pontel, Place du Pontel (uniquement la première rangée côté sud), Boulevard Henri IV dans son intégralité (et contre-allée devant le jardin public), rue des Jardins, rue Michel de L'Hospital (entre le Boulevard Henri IV et la rue des Allées), Place Charles de Gaulle, Place du Livradois, rue Blaise Pascal, avenue du Docteur Chassaing, **du vendredi 05 juillet 2024 à 19H00 au samedi 06 juillet 2024 à 10H00**,
- Avenue de la Dore, **samedi 06 juillet 2024 de 8H00 à 18H00**,
- Avenue de la Gare côté Ouest (jardin public), **du vendredi 05 juillet 2024 à 19H00 au samedi 06 juillet 2024 à 18H00**,
- Avenue de la Gare côté Est, **samedi 06 juillet 2024 de 4H00 à 9H00**,
- Esplanade Robert Lacroix, **du vendredi 05 juillet 2024 à 19H00 au samedi 06 juillet 2024 à 18H00**,
- Rue Pierre de Nolhac, **samedi 06 juillet 2024 de 6H00 à 18H00**.

ARTICLE 2 : CIRCULATION INTERDITE SAMEDI 06 JUILLET 2024 :

- **De 4H00 à 10H00**, Boulevard Henri IV, Place de l'Hôtel de Ville, Place du Pontel, Petite Place du Pontel, rue de la Treille, rue de la Panneterie, rue de l'Enfer, Petite rue de l'Enfer, rue de la Salerie, rue de la République, rue du Château, rue de la Boucherie, rue du Four, rue de la Filèterie, rue Saint-Joseph, rue du Lavoir, rue des Confalons, rue des Jardins, rue des Allées, rue Michel de L'Hospital et rue Blaise Pascal.

Les déviations des véhicules se feront *via* la Place du Livradois côté *Est*, le boulevard de l'Europe et le boulevard de la Portette d'une part, et *via* la rue des Frères Angéli, l'avenue de Minard et l'avenue de Lyon d'autre part.

- **De 7H30 à 10H00**, sur l'avenue du Docteur Chassaing (RD 38).

La déviation des véhicules se fera *via* l'avenue de la Résistance, l'avenue du Docteur Claudius Penel et l'avenue Emmanuel Chabrier.

- **De 9H30 à 18h00**, allée Henri Pourrat (RD 906/RD 65), et rue de Saint-Pardoux (RD 65), dans le sens contraire de la course. La circulation des véhicules y sera toutefois autorisée pour les seuls riverains d'Ambert accrédités par les organisateurs.

Les véhicules venant de Clermont-Ferrand et voulant se rendre sur Issoire seront déviés *via* le boulevard Sully, l'avenue Emmanuel Chabrier, l'avenue Michel Omerin et la rue Saint-Pierre.

Les véhicules venant de Saint-Etienne et voulant se rendre sur Issoire seront déviés *via* l'avenue Emmanuel Chabrier, l'avenue Michel Omerin et la rue Saint-Pierre.

AR Prefecture **De 9H30 à 18H00**, avenue de la Gare côté Ouest (jardin public),

063-216300038-20240628-AR20240206-AR
Reçu le 28/06/2024
Publié le 28/06/2024

- **De 9H30 à 18H00**, le fond de l'avenue Maréchal Foch, ainsi que l'avenue de la Dore entre l'intersection avec l'avenue de la Gare et le N° 32 bis, seront circulables en double sens, uniquement pour les riverains accrédités par les organisateurs et pour la clientèle des commerces riverains. Cette circulation se fera sur une demi-chaussée (côté Nord) ; l'autre demi-chaussée (côté Sud) sera réservée aux seuls cyclistes et véhicules des organisateurs. Un aménagement sera mis en place sur l'axe de la chaussée avec une signalisation adaptée (séparateurs et ruban de chantier).

Une déviation sera mise en place *via* le Boulevard Sully, l'avenue Emmanuel Chabrier, l'avenue Michel Omerin et la rue Saint-Pierre.

- **De 4H00 à 18H00**, Esplanade Robert Lacroix.
- **De 4H00 à 18H00**, rue Pierre de Nolhac, en direction de l'Esplanade Robert Lacroix.

ARTICLE 3 : CIRCULATION À SENS UNIQUE SAMEDI 06 JUILLET 2024 :

- **De 9H30 à 18H00**, la circulation sera autorisée uniquement dans le sens Nord/Sud, avenue de la Gare côté Est (de l'intersection avec l'avenue Maréchal Foch jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Onze Novembre).
- **De 9H30 à 18H00**, sur l'avenue du Onze Novembre, la circulation sera autorisée dans le sens Ouest/Est, de l'intersection avec l'avenue de la Gare jusqu'à l'intersection jouxtant l'établissement *Caisse d'Épargne*. La circulation sera autorisée en double sens pour les riverains. Un panneau *Route barrée à 300 mètres* sera placé vers l'intersection jouxtant l'établissement *Caisse d'Épargne*.

ARTICLE 4 : CIRCULATION À DOUBLE SENS SAMEDI 06 JUILLET 2024 :

- **De 4H00 à 10H00**, la circulation sera autorisée dans les 2 sens de circulation sur la place du Livradois, côté Est (CIAS).

ARTICLE 5 : CIRCULATION DES RIVERAINS SAMEDI 06 JUILLET 2024 :

- **De 9H30 à 18H00**, pour circuler sur l'avenue de la Dore, les riverains et la clientèle des commerces de la voie devront obligatoirement accéder et repartir *via* l'avenue du Maréchal Foch. Des feux tricolores seront installés de part et d'autre du passage à niveau pour gérer le croisement des véhicules en circulation sur la demi-chaussée.

ARTICLE 6 : Les services de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 7 : Les déviations et les signalisations nécessaires seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal en date du 14 juin 2024.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 juin 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



AR Prefecture

063-216300038-20240628-AR20240206-AR
Reçu le 28/06/2024
Publié le 28/06/2024

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire de la commune d'AMBERT,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Justine IMBERT, Conseillère Municipale de la commune d'AMBERT, en raison de l'empêchement des adjoints qui le précédent, est délégué à titre exceptionnel, sous ma surveillance et ma responsabilité dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour la célébration du mariage le 6 juillet 2024 à 15h30.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera :
- remise à l'intéressé,
- annexée au registre des mariages,
- transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand.

Fait à AMBERT, le 1^{er} juillet 2024

Guy GORBINET
Maire d'AMBERT



AR Prefecture

063-216300038-20240701-AR20240207-AR
Reçu le 03/07/2024
Publié le 03/07/2024

ARRÊTÉ N°AR2024-0208

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la communauté de commune Ambert Livradois Forez,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de rénovation à venir, 3 emplacements matérialisés seront réservés pour le stationnement d'un camion de l'association DETOURS et des véhicules du pétitionnaire au-devant du n°6 place de l'Hôtel de Ville.

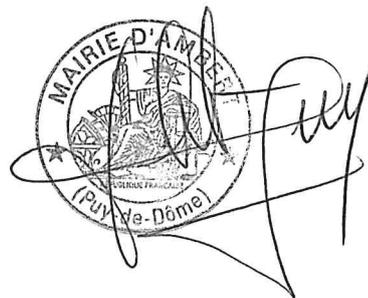
ARTICLE 2 : **Ces dispositions seront en vigueur à compter du lundi 8 juillet 2024 et jusqu'au lundi 29 juillet 2024 entre 8h00 et 18h00.**

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 1^{er} Juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0209

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ambert,
représentée par Monsieur Corentin Malbron,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Dans le cadre des festivités du 13 juillet 2024, et afin d'organiser une journée à thème suivie d'un bal des pompiers, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité de l'Esplanade Robert Lacroix sauf aux participants **du samedi 13 juillet 2024 à 8h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 12h00.**

Sera organisé le même jour, un feu d'artifice pour la Fête Nationale sur le plan d'eau « base de loisirs Val Dore » et de ce fait :

Un couloir de sécurité réservé au passage des pompiers sera installé Allée du parc dans sa partie comprise entre Pôle emploi et l'entrée de la base de loisirs.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2024-0210

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande du *Handball Club Ambertois*, représenté par Monsieur Sylvain Ringenbach

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de pétanque, le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie non bitumée de la place Charles de Gaulle, **le vendredi 12 juillet 2024 entre 18h00 et minuit.**

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 02 juillet 2024
Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0211

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association Astragale63,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement d'un cours de Pilates suivi d'une petite manifestation festive le jardin public *Emmanuel CHABRIER* sera privatisé dans son intégralité **le jeudi 4 juillet 2024 de 18h00 à 21h00.**

ARTICLE 2 : La sécurité et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 juillet 2024

LE MAIRE,
Guy Gorbinet



ARRÊTÉ N°AR2024-0212

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Tamet Stéphanie,

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'une vente aux enchères et afin de **faciliter le déménagement** des meubles **rue Blaise Pascal**, le stationnement sera autorisé exceptionnellement et ponctuellement sur le trottoir devant le n°13 rue Blaise Pascal, les mercredi 3 juillet, les lundi 15 juillet, mardi 16 juillet et mercredi 17 juillet 2024.
- ARTICLE 2 :** La pré signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3 :** Les services de santé et de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes obligations.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 juillet 2024

LE MAIRE –
Guy Gorbinet



ARRÊTÉ N°AR2024-0213

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame *Juliette Bard*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement en vigueur **le dimanche 7 juillet 2024, entre 08h00 et 13h00** :

- stationnement réservé pour le pétitionnaire en face du N°3 rue de Goye
- stationnement et circulation interdits rue des Confins.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –

The image shows the official seal of the Municipality of Ambert, Puy-de-Dôme, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' and 'Puy-de-Dôme'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Gorbinet'.

ARRÊTÉ N°AR2024-0214

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par madame Laurence Ruggieri,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement rue du Lavoir, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits dans la rue du Lavoir, **le lundi 22 juillet 2024 de 13h00 à 20h00.**

Pendant toute la durée du déménagement, les véhicules seront déviés via l'avenue Emmanuel Chabrier et le boulevard Henri IV.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 juillet 2024

Le Maire,

Guy GORBINET -

